

**LE POINT DE VUE DE LA FICIME**

## **Bientôt un éco-organisme agréé pour les DEEE professionnels**

« Tout fabricant ou importateur d'équipements électriques ou électroniques professionnels est tenu d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché depuis le 13 août 2005. Pour remplir ses obligations, chaque producteur a la possibilité, s'il n'existe pas d'intermédiaire entre lui et son client final de lui transférer expressément ses obligations dans le contrat de vente de l'équipement. Il peut aussi mettre en place une solution individuelle de retour logistique et de traitement pour ses produits en ayant recours à un prestataire de service. Une troisième solution prévue par la réglementation devrait voir le jour d'ici la fin de l'année 2011 : le recours à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics. Outre les questions liées au mode de financement de cette filière, qui diffère de celle des équipements ménagers, se posent aussi notamment les questions de sa cohabitation avec les systèmes individuels mis en place par certains producteurs depuis de nombreuses années, celle de la participation des détenteurs finaux pour les équipements mis sur le marché avant le 13 août 2005. »

Pour plus d'information : 01 44 69 40 82.